



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/06/2018

Dossier complet le :

08/06/2018

N° d'enregistrement :

F-093-18-C-0041

1. Intitulé du projet

Projet de mise en sécurité de la zone d'accostage du Petit Ribaud à Hyères (83) : réhabilitation des protections en enrochement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI Florida

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RIGAUD Jacques, propriétaire de l'île

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière. b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Digue Ouest : L'emprise des travaux au sol est estimée au total à 460 m ² . L'augmentation de l'emprise au sol, par rapport à l'existant, est de l'ordre de 240 m ² . Digue Est : l'emprise des travaux au sol est estimée au total à environ 135 m ² . L'augmentation de l'emprise au sol, par rapport à l'existant, est de l'ordre de 40 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les digues Est et Ouest seront consolidées :

- pour la digue Est : la crête de l'ouvrage atteint 1.5 m à 2m, avec une pente de 1/1 : Masse des enrochements de la carapace : 3 à 5 tonnes
- pour la digue Ouest : la crête de l'ouvrage atteint 1.8 m, avec une pente de 2/1 côté extérieure et 4/3 côté intérieur: Masse des enrochements de la carapace : 4 à 6 t

4.2 Objectifs du projet

La zone d'accostage de l'île du Petit Ribaud est actuellement partiellement protégée par 2 cordons d'enrochements :

- un à l'Est, relativement en bon état, qui présente quelques manques de blocs en crête dans sa partie centrale et une ouverture à son enracinement ;
- l'autre à l'Ouest fortement endommagée avec une crête très basse sur tout son linéaire. Cette digue ne joue plus son rôle de protection contre la houle, et la plupart des enrochements sont de tailles insuffisants.

L'objectif du projet est de réaliser un confortement des ouvrages existants pour permettre :

- une atténuation des houles atteignant le plan d'eau protégé, permettant un accès sécurisé pour la phase travaux du projet de réhabilitation du Petit Ribaud (réfection de la maison située sur l'île) et un accès pour les habitants de l'île par temps calme (l'objectif n'est donc pas d'assurer un accès « tout temps » à l'île, des périodes d'inaccessibilité plusieurs fois par an seront induites par les périodes de tempêtes).
- une stabilité des deux digues.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux devront se faire par voie maritime, avec une barge de faible emprise.

Pour la digue Ouest :

- Retrait des blocs actuellement en place et empiétant sur l'emprise de la carapace (ces blocs pourront être réutilisés) ;
- Déroctage du haut fond rocheux à l'Ouest de la digue à l'aide d'un brise-roche hydraulique. La surface de ce déroctage est estimée à 35 m² sur une épaisseur de 1,5 m. Son emprise est schématisée sur la figure 14 en annexe 13.
- Calage et, si besoin, repositionnement des blocs existants pour assurer la stabilité sous la carapace ;
- Mise en place de blocs de 0,3-0,5 t sur les enrochements existants pour réaliser la sous-couche et la butée de pied ;
- Mise en place de la carapace avec 2 couches de blocs 4-6 t , d'abord sur le talus intérieur, puis sur le talus extérieur et la crête.

Pour la digue Est :

- Vérification préalable des blocs en place : si certains s'avèrent instables, ils seront repositionnés dans la mesure du possible ;
- A l'enracinement :
- Mise en place de blocs de 0,3-0,5 t sur les enrochements existants pour réaliser la sous-couche ;
- Mise en place de la carapace en 3-5 t sur le talus intérieur, puis sur le talus extérieur et la crête ;
- Sur les autres zones à conforter :
- mise en place de la carapace en 3-5 t sur le talus extérieur et la crête.

Le volume total d'enrochements à approvisionner sera au maximum de l'ordre de 1400 m³ pour les 2 ouvrages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux réalisés, les digues joueront leur rôle de protection contre les houles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration Loi sur l'eau - Art. R. 214-32 du code de l'environnement

Évaluation des incidences Natura 2000 - article R. 414-23 du code de l'environnement

Présentation en commission des sites pour demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé - Article L341-10 du Code de l'Environnement

Déclaration d'existence - Article R 214-53 du code de l'environnement

Demande d'AOT du DPM - Art R. 2122-1 à 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Digue Est : - Hauteur de crête : - Superficie totale de la digue	1.5 m à 1.8 m 280 m ² (existant) + 40 m ² (à créer) = 320 m ²
Digue Ouest : - Hauteur de crête - Superficie totale de la digue	1.8 m 220 m ² (existant) + 240 m ² (à créer) = 460 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Hyères - Ile du Petit Ribaud

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6 ° 8 ' 50 " 19 Lat. 43 ° 1 ' 26 " 67

Point d'arrivée :

Long. 6 ° 8 ' 50 " 16 Lat. 43 ° 1 ' 25 " 72

Communes traversées :

Hyères

Digue Ouest : cf. coordonnées ci-dessus

Digue Est : coordonnées :

- Point de départ : Long 6°8'52"74 E ; Lat 43°1'26"19 N

- Point d'arrivée : Long : 6°8'52"17E ; Lat : 43°1'24"83N

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II Ile du Grand et du Petit Ribaud
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hyères
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aire marine adjacente au Parc national de Port-Cros
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé : La presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 30 mai 2016 (par anticipation)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet situé dans : - ZPS FR3400002 "Iles d'Hyères" - SIC FR9301613 "Rade d'Hyères"
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet situé dans le Site classé La Presqu'île de Giens, l'Étang des Salins et des Pesquiers (93C83051)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	déroctage d'un haut fond rocheux à l'ouest de la digue Ouest de 52 m3 environ
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rechargement de 1400 m3 de blocs rocheux pour les 2 ouvrages maximum
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les incidences sont jugées faibles et négligeables : cf. annexe 11 (mesures), annexe 12 (synthèse des incidences), annexe 15 (évaluation des incidences Natura 2000) et annexe 16 (dossier Loi sur l'eau)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'habitat Herbier de Posidonie (1120*-1) : Incidence résiduelle estimée à faible. cf. Annexe 15 : évaluation des incidences Natura 2000 Mesures durant la phase travaux: - pose de filet anti-MES pour réduire les impacts. - l'ancrage de la barge peut également induire des dégradations sur l'Herbier de Posidonie : une carte des biocénoses a été réalisée, une mesure prévoit de n'effectuer l'ancrage de la barge qu'en dehors des Posidonie.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réparation des digues induit une élévation de la digue Ouest, et provoque donc une incidence sur l'aspect paysager du site. Afin de réduire au maximum cet impact, des mesures sont prises : - choix des enrochements de couleurs similaires à ceux en place (carrière du Juge) ; - choix minimaliste pour le dimensionnement des digues - Pose des enrochements de manière aléatoire (aspect naturel)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'AOT du DPM porte actuellement pour 530 m2 pour les digues Est et Ouest. Une augmentation de la surface au sol de 250 m2 est envisagé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DCS de la commune, le site est concerné par les aléas Mouvement de terrain et Feu de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des trafics en phase travaux uniquement : les incidences sont temporaires et faibles. Les travaux ne pourront se faire que par voie maritime.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en phase travaux : les travaux s'effectueront hors période estivale, minimisant les impacts sur les activités touristiques, ainsi que sur la faune et la flore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le déroctage du haut fond (35 m2) pourra entrainer des vibrations en phases travaux. Des mesures de réduction d'impact sont proposées pour cette phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une surveillance visuelle, 30 minutes avant le démarrage des travaux, pour s'assurer de l'absence de mammifères marins dans la zone - Une période de soft-Start de 10 minutes, consistant à l'augmentation graduelle de la fréquence de coup du BRH
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Hormis les émissions par les engins mécaniques utiles à la pose des enrochements (pelles) durant la phase chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de la réparation d'ouvrage existant. L'incidence du projet sur les aspects paysagers restera faible. Une planche illustrant l'insertion paysagère a été réalisée (cf. annexe 11).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet aura des incidences qui se cumulent au projet de réhabilitation de l'île du Petit Ribaud portant sur :

- la réhabilitation des zones bâties et des réseaux filaires permettant au propriétaire d'habiter l'île
- la réhabilitation des zones naturelles (plan de gestion, comprenant l'éradication des espèces envahissantes, mis en place via une convention avec le Parc National de Port-Cros).

Les impacts cumulés portent sur les incidences sur l'Herbiers de Posidonie. Les incidences restent faibles. Elles sont précisées en annexe 11.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 11 pour plus de détails.

Mesure M1 : Equiper les entreprises intervenantes de moyen de lutte anti-pollution

Mesure M2 : Mise en place d'une politique environnementale

Mesure M3 : limitation de la turbidité (Filet anti-MES, rincer les blocs de roches avant utilisation, suivi de la turbidité)

Mesure M4 : Limiter au maximum les ancrages dans l'Herbier

Mesure M5 : Marquage de l'individu de Grande nacre

Mesure M6 : Mise en place d'un suivi environnemental lors du chantier

Mesure M7 : choix d'une période de travaux adapté

Mesure M8 : Suivi des espèces protégées après travaux

Mesure M9 : Panneaux d'information

Mesure M10 : Limitation de l'incidence sur le paysage (Limitation de la hauteur de la digue Ouest ; positionnement aléatoire et choix des enrochements)

Mesure M11 : procédure de soft-start pour les travaux de déroctage

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de l'absence d'impact significatif sur le milieu naturel, l'environnement humain, le milieu physique, et les aspect paysager et patrimoniaux, la ressource et la qualité de l'eau, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

Notons par ailleurs que ce projet est soumis à avis par la commission des sites (pour les aspects paysager) et à déclaration Loi sur l'eau, garantissant de fait la prise en compte des principaux enjeux liés à ce projet (biocénose marine et paysage).

C'est d'ailleurs dans le but d'une prise en compte de ces enjeux que des prospections écologiques et des illustrations pour l'insertion paysagère du projet ont été menées en 2017 et 2018.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Présentation synthétique du projet retenu Annexe 8 : Carte de la bathymétrie Annexe 9 : Carte de la biocénose marine Annexe 10: Carte des enjeux écologiques Annexe 11 : Présentation des mesures prises Annexe 12 : Synthèse des impacts et mesures Annexe 13 : Étude de la restauration des digues Est et Ouest (Océanide, 2017) Annexe 14 : Complément d'étude de la restauration des digues : complément pour la digue Ouest (Océanide, 2018) Annexe 15 : Évaluation des incidences Natura 2000 Annexe 16 : Dossier Loi sur l'eau

9. Engagement et signature

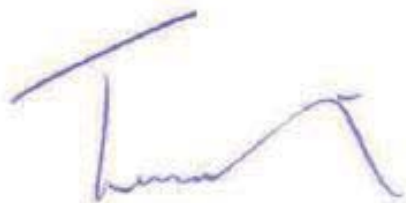
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Hyères

le, 27 Avril 2018

Signature



ISUS

Travaux de mise en sécurité de la zone d'accostage de l'île du Petit Ribaud : cordons d'enrochements

Complément au dossier
d'examen au cas par cas

Mesure complémentaire
pour la Grande nacre



collection des études

Modification de la mesure 5 : Déplacement d'un individu de Grande nacre

La mesure 5 du dossier d'examen au cas par cas (annexe11) consistait en un marquage de l'individu de Grande nacre situé à proximité de la digue Est.

Compte-tenu de la proximité de l'individu avec la zone de travaux, la mesure est complétée par le déplacement de l'individu en amont des travaux afin d'éviter sa destruction.

La carte suivante localise l'individu et la mesure de translocation est décrite ci-dessous.

La Grande nacre ou Jambonneau hérissé (*Pinna nobilis*) est un mollusque bivalve endémique de mer Méditerranée. Ses effectifs en déclin, en particulier dans les années 1960 à 1990 (dégradation des habitats, surexploitation) ont plaidé pour sa mise en protection réglementaire à l'échelle internationale (Convention de Barcelone) et Communautaire (Directive Habitat/Faune/Flore). En France, elle est strictement protégée par l'Arrêté du 20 décembre 2004.

Aujourd'hui largement retrouvée sur tout le littoral méditerranéen français et parfois souvent dans les ports, la Grande nacre devient « un problème » pour les gestionnaires et aménageurs. « La solution » peut passer par le déplacement des individus.

La méthodologie décrite est celle du Professeur Nardo Vicente, de l'Institut Océanographique Paul Ricard (IOPR).

Le Pr. Vicente précise qu'aucune mortalité n'a été constatée lors de telles translocations (mis à part pour de vieux individus de plus de 50 centimètres de longueur totale). Il convient de respecter scrupuleusement **des points d'attention particuliers qui sont en gras** ci-après.

- La *Pinna nobilis*, doit être **extraite de son substrat meuble très délicatement** à l'aide d'un outil (une grosse cuillère, une pelle ou une serpette de jardinier. Il convient de **ne pas abimer le byssus** et de **bien déterrer la pointe** de l'animal, **sans le « bousculer »** avant de l'avoir complètement extrait.
- Il n'est pas nécessaire de transporter la Grande nacre avec une « motte » de sédiments autour. **Ne pas chercher à « nettoyer » le substrat collé au byssus.**
- La collecte sous l'eau puis le transport par bateau vers le site de réimplantation peut se faire dans une cagette en plastique rigide dans laquelle la Grande nacre serait posée horizontalement et **dans l'obscurité**. L'obscurité peut être obtenue, par exemple, à l'intérieur d'un sac poubelle noir mais percé de trous pour garantir **une bonne circulation de l'eau et maintenir ainsi un apport suffisant en oxygène**. Dans le cas d'un site de réimplantation très proche, la cagette rigide peut être accrochée sous le bateau qui progressera à très faible vitesse vers le site d'accueil. Dans le cas d'un site de réimplantation un peu plus éloigné, la nacre sera placée dans un grand bac sur le pont du bateau, toujours à l'obscurité et en veillant à une oxygénation suffisante (eau circulant en circuit ouvert ou bulleur).
- Le site de réimplantation doit être choisi avec soin. Il convient de préférer un site proche du lieu de provenance des individus pour limiter le stress dû au transport et pour trouver un habitat d'accueil le plus similaire à l'habitat d'origine. Ce site devra être sans enjeu d'aménagement futur prévisible.
- Il convient de réimplanter l'individu dans un substrat (granulométrie, qualité physico-chimique), à une profondeur, à un niveau d'ensoleillement et selon une hauteur

2

Complément au dossier d'examen au cas par cas : Mise en sécurité de la zone d'accostage de l'île du Petit Ribaud

Biotope, Juin 2018

d'enfouissement identique aux conditions d'origine.

A noter qu'il n'existe pas de saison plus favorable au succès de la translocation.

La réimplantation de la Grande nacre s'effectuera au sein de l'Herbier de Posidonie située à proximité du Petit Ribaud, dans un secteur dont la profondeur est sensiblement identique au lieu de prélèvement de la Grande nacre.

Un suivi du succès de la translocation sera effectué à N+ 3 mois ; N + 1 an et N+3 ans.

Carte 1 : Déplacement de l'individu de Grande nacre

